

[Diane Saint-Pierre](#)

La culture et le patrimoine

Pour une intégration au développement durable viable des communautés

Elaboration d'un Agenda local 21

- Pertinence, définitions, conditions et motivations
- Mobilisation des acteurs et des ressources
- Structure de travail
- État des lieux et vision stratégique
- Plan d'action et mise en œuvre
- Évaluation et suivi

Thèmes complémentaires

- Galerie d'expériences territoriales de développement durable
- La médiathèque

Auteurs et partenaires

- Vous avez un texte ou un document à proposer ?

Boas vindas

- Galeria de experiencias A21

Orientations du guide

Recherche



Recevoir les nouveautés

Résumé

Culture et patrimoine jouent un rôle fondamental en contribuant à la conservation de la mémoire, au développement du sentiment d'appartenance et au renforcement de l'identité et de l'image de marque d'une localité ou d'une région, tout en étant des facteurs d'attractivité indéniables. Mais au-delà de ces constats, il est aussi reconnu que la culture, en général, et la protection du patrimoine, en particulier, constituent désormais des facteurs non négligeables de développement durable viable des communautés.

- De quelle culture s'agit-il ? Quel patrimoine est concerné ?
- Culture et Patrimoine : les étapes pour leur intégration à une démarche territoriale de développement durable viable ?
- Que retenir ?

[Imprimer la page](#)

De nos jours, tout le monde reconnaît l'intérêt de la culture et du patrimoine pour la qualité de la vie d'un quartier, d'une communauté, les retombées en emplois et les revenus générés par les touristes fréquentant les monuments, les expositions, les sites patrimoniaux ou les festivals. Culture et patrimoine jouent un rôle fondamental en contribuant à la conservation de la mémoire, au développement du sentiment d'appartenance et au renforcement de l'identité et de l'image de marque d'une localité ou d'une région, tout en étant des facteurs d'attractivité indéniables. Mais au-delà de ces constats, il est aussi reconnu que la culture, en général, et la protection du patrimoine, en particulier, constituent désormais des facteurs non négligeables de développement durable viable des communautés.

Relevant à la fois du privé et du public, de l'individu et de la collectivité, la culture et le patrimoine demeurent des objets de reproduction, de représentation et d'intérêt les plus divers. Les formes de représentation, les symboles culturels, la protection des patrimoines culturels et naturels obligent des stratégies de concertation, de collaboration et de partage. Ils obligent aussi la recherche de solutions pertinentes à leur mise en valeur intrinsèque afin de faire de la ville, de la localité, de la région, un milieu de vie agréable et prospère, conscient de ses héritages ainsi que préoccupé par leur transmission et tourné vers l'avenir.

Aperçu de la richesse du patrimoine culturel du Québec

- Plus de 6 500 biens protégés par un statut juridique ;
- 5 000 immeubles situés dans neuf arrondissements historiques ;
- 476 institutions muséales (musées, lieux d'interprétation, centres d'exposition, lieux historiques) ;
- 4 000 bâtiments culturels et ensembles institutionnels à vocation religieuse ou sociale ;
- des milliers de biens mobiliers qui ornent ces édifices ;
- des milliers de mètres linéaires d'archives publiques, diocésaines, paroissiales, de communautés religieuses, privées dont certaines datent du début de la colonie française ;
- 8 600 sites archéologiques connus dont plusieurs sont bien antérieurs à l'arrivée des premiers européens en terre d'Amérique.

Sources : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ([MCCCF](#)) et Inventaire des sites archéologiques du Québec ([ISAQ](#))

Au cours des dernières décennies, les notions de culture et de patrimoine se sont considérablement modifiées. Désignant à l'origine le domaine des arts et des lettres et les vestiges les plus monumentaux, ces notions se sont progressivement enrichies au gré des actions des États et d'organisations supranationales,

La culture est le ciment de la citoyenneté et il appartient tout d'abord aux villes et aux municipalités du Québec de garantir l'accès à la culture pour tous et de favoriser la diversité culturelle sous toutes ses formes.

dont l'UNESCO avec notamment la convention sur la diversité culturelle. Il faut aussi noter les initiatives d'action publique y incluant celles des communautés locales ainsi que des attentes, sans cesse croissantes des citoyens qui, de mieux en mieux informés et de plus en plus sensibilisés, considèrent les contributions de la culture et du patrimoine comme faisant partie intégrante de leur qualité de vie.

Rappelons que dans son acception la plus large, voire anthropologique du terme, la culture est généralement comprise comme un mode de vie et une façon de vivre ensemble, comme un mode d'agir, de penser, de sentir d'une société donnée. Elle englobe les valeurs partagées par la population, la tolérance envers l'autre, les orientations et les préférences sociales, les croyances, la langue, les idées, le savoir. Elle s'étend à l'ensemble des us et coutumes d'une société, à son vécu, à son histoire, à son patrimoine. Prise dans un sens étroit et usuel, elle désigne l'ensemble des formes par lesquelles une société s'exprime à travers les arts et les lettres. Ainsi comprise, la notion de culture alterne entre un sens total ou existentiel et un sens résiduel ou institutionnel.

De son côté, le patrimoine est non seulement culturel et matériel – c'est-à-dire architectural, archéologique, historique, ethnologique, esthétique, urbain, rural, industriel, religieux, etc. –, mais il est aussi naturel et immatériel. Les préoccupations en ces domaines sont des résultantes de cette attention croissante portée à l'être humain et à son environnement, mais aussi à ces prises de conscience quant à leur fragilité. Ces préoccupations

Le patrimoine culturel constitue un domaine complexe, intégré et lié à un environnement physique, économique, social et culturel, et plus que jamais primordial parce que essentiel à la qualité de vie des citoyens et à leur devoir de protection, de mise en valeur et de transmission pour les générations futures.

découlent également de ces pratiques et traditions, activités créatives, événements festifs, savoirs et connaissances ainsi que de ces savoir-faire que les communautés, groupes et individus reconnaissent comme faisant désormais partie de leur patrimoine. Aujourd'hui, la notion de patrimoine reflète donc autant la culture vivante que les vestiges et les héritages du passé.

Culture et Patrimoine : les étapes pour leur intégration à une démarche territoriale de développement durable viable?



Nul besoin d'insister sur le fait que la municipalité constitue le niveau de gouvernement le plus proche des citoyens – assumant très souvent le rôle de premier interlocuteur de leurs attentes et inquiétudes – et donc à même de déterminer, en concertation avec les individus, les organismes et les milieux concernés, les besoins en matière de développement culturel et de protection du patrimoine. Plusieurs étapes sous-tendent la mise en œuvre d'une démarche cohérente et partagée de mise en valeur de la culture et du patrimoine dans une démarche de développement durable viable (DDV). Quatre étapes apparaissent essentielles à une telle démarche.

Étape 1: l'engagement des élus

Rappelons que l'Agenda 21 local (A21L) nécessite de repenser la politique locale afin qu'elle intègre les différentes dimensions des interventions publiques (culturelle, sociale, économique, communautaire, environnementale...). En outre, l'A21L tente de définir un nouveau mode de gouvernance qui repose en tout premier lieu sur la démocratie participative, la concertation et le partenariat.

Cela implique des changements

d'attitude et de mentalité, des modifications dans le fonctionnement et le processus de décision. Mais de tels changements et modifications ne peuvent être manifestes que si l'engagement des principaux responsables politiques est concret et probant. En ce sens, il revient d'abord aux élus et aux diverses instances du gouvernement local d'assumer le leadership du changement et sa prise en charge. Ainsi, ils favoriseront, à travers différents processus et mesures, la consultation et la concertation, l'expression des grands enjeux par les citoyens et les groupes représentatifs de la société civile. La conscientisation et la sensibilisation des citoyens et des groupes, des institutions et des organismes sont primordiales, et ce que ce soit par l'éducation, la formation, la participation et la diffusion.

Les professionnels, les institutions et les organismes, dédiés à la culture (souvent qualifiés d'« agents » ou de « médiateurs » culturels), ne sont pas les seuls

acteurs de la scène culturelle locale. Les décideurs politiques, les fonctionnaires locaux, les citoyens et autres agents de développement issus d'horizons diversifiés contribuent à la transversalité des interprétations et des actions. Incidemment, l'apport de la culture est prise en compte non seulement par les agents et les médiateurs culturels, mais également par tous les autres acteurs locaux qui définissent des objectifs et élaborent des actions qui ont des impacts dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé, de l'urbanisme, de l'économie ou de l'environnement. À l'inverse, ces derniers prennent des décisions qui peuvent affecter le développement culturel et la protection du patrimoine.

Étape 2: Tout commence par un état des lieux

La mise en œuvre d'un A21L orienté sur le développement culturel et la valorisation du patrimoine débute assurément par un état des lieux. Cette étape permet à la communauté d'établir un bilan de ses actions passées et actuelles, un repérage de ses ressources culturelles et des initiatives des acteurs et organismes locaux et une mise en perspective des défis et des enjeux les confrontant. Cet état des lieux est un préalable obligé à l'élaboration d'un programme de développement adapté aux réalités de la communauté concernée. Son analyse conduit à des orientations stratégiques, à la définition des principaux buts et priorités d'action, endossés par la collectivité et promus par les élus et l'organisation municipale.

Un état des lieux dresse l'inventaire des pratiques et des ressources culturelles de la communauté, soit son histoire, ses héritages et biens patrimoniaux, ses activités culturelles, ses institutions, organismes et équipements culturels, ses créateurs et artistes, etc. Il tient compte d'autres aspects fondamentaux comme les valeurs sociales, l'identité culturelle de la communauté, le sentiment d'appartenance des habitants. Il fait aussi état des capacités des agents et médiateurs culturels, de leur viabilité et leur pérennité. Il traite des problématiques, des contraintes et des tensions qui existent, et qui sont souvent associées, de nos jours, à l'instrumentalisation de la culture, laquelle est généralement conçue comme un système de valeurs et de représentations marquant bien des politiques en matière économique, social, d'environnement et d'éducation. Enfin, l'état des lieux s'inscrit dans une perspective à long terme, tout en permettant de tirer des leçons des réussites comme des échecs.

Chose certaine, les orientations issues de l'état des lieux doivent être mises en débat auprès de la population afin d'aboutir à un programme d'interventions négocié et avalisé, lequel programme doit être endossé et porté par les élus et les administrations publiques locale et régionale, et ce indépendamment des changements de gouverne au fil du temps.

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCF) met à la disposition des régions et municipalités une variété d'outils permettant de réaliser des bilans du développement culturel et patrimonial, dont les *Portraits statistiques régionaux* qui ont pour but de supporter l'élaboration de stratégies et de priorités régionales. Les *Diagnostiques régionaux* -- qui font état du développement de la culture dans différentes régions du Québec -- l'*Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ)* et le Répertoire du patrimoine culturel du Québec témoignent de la richesse architecturale, historique, archéologique, ethnologique et esthétique des biens patrimoniaux du Québec.

Le MCCCF met aussi à la disposition des municipalités des guides visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique culturelle municipale (1997) et à renseigner les municipalités sur le processus d'attribution d'un statut en vertu de la Loi sur les biens culturels (2006).

Étape 3: Utiliser les outils et les pouvoirs disponibles

Depuis une trentaine d'années, le gouvernement du Québec a mis en place diverses lois et politiques devant favoriser le développement et l'aménagement du territoire, la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ainsi que le développement culturel.

Il en est ainsi de la *Loi sur la protection des biens culturels* (1972), de cet amendement apporté à la *Loi des cités et villes* et au *Code municipal* en 1974, lequel autorisait une municipalité à suspendre un permis de démolition le temps de permettre à l'autorité gouvernementale de se prononcer sur le classement de l'immeuble en question, et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (1979).

Quelques années plus tard, l'adoption d'un nouveau chapitre sur la *Protection des biens culturels par les municipalités* (juin 1985) habilitait les municipalités en matière de protection de leur patrimoine immobilier, et ce par deux mesures distinctes : la citation d'un monument historique et la constitution d'un site du patrimoine, avec une procédure similaire à celle du classement. De plus, la *Loi sur les biens culturels* permet aux municipalités de contribuer financièrement à la conservation, à l'entretien ou à la mise en valeur d'un monument historique cité, de tout immeuble situé dans un site du patrimoine ou de tout bien culturel immobilier reconnu, classé ou situé dans un arrondissement historique ou naturel, un site historique ou une aire de protection.

Rappelons également qu'au cours des années 1980, les municipalités régionales de comté (MRC) ont réalisé des inventaires exhaustifs de leur patrimoine, dont elles ont fait état, à des degrés divers cependant, dans leurs schémas d'aménagement et de développement et, plus récemment, dans leur « vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social ». Quant aux municipalités québécoises, elles s'appuient sur leur plan d'urbanisme. Mais, il n'y a pas d'obligation du législateur quant à l'élaboration d'une vision stratégique de développement, comme ce fut le cas à Montréal, Québec, Gatineau, Lévis et Saint-Jean-sur-Richelieu.

Par ailleurs, la *Politique culturelle du Québec*, adoptée en 1992, a fait des municipalités québécoises des partenaires de premier plan. Depuis, nombre de grandes villes, MRC et localités québécoises ont adopté des politiques culturelles municipales et ont signé des ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine (MCCCF). Également, dans l'optique de contribuer au développement culturel local et régional, des ententes spécifiques de développement ont été conclues, au fil des années, entre des intervenants territoriaux et municipaux et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

Enfin, la réforme territoriale municipale de 2000-2001 met en place de nouvelles structures locales et supra-locales – arrondissements, municipalités fusionnées, villes-centres, conseils d'agglomération et les communautés métropolitaines de Montréal (63 municipalités) et de

Au Québec, le réseau *Les Arts et la Ville*, une organisation sans but lucratif créée en 1987, œuvre à réunir les milieux municipaux et culturels avec cet objectif « de promouvoir et de soutenir le développement culturel et artistique » des communautés. De nos jours, quelque 900 personnes (élus, fonctionnaires, travailleurs culturels, artistes, chercheurs), 350 municipalités représentant plus de 70 % de la population québécoise et 75 organisations culturelles constituent son *membership*.

De création plus récente, le *Réseau des Villes Créatives / Creative City Network* rassemble pour sa part des employés de municipalités de partout au Canada, « responsables de politique, de planification, de développement et de soutien aux arts, à la culture et au patrimoine »

Dans ces réseaux, se diffusent des d'informations relatives aux meilleures réalisations et approches de développement culturel au sein des municipalités québécoises et canadiennes. Diverses activités (colloques, conférences, projets, ressources) permettent également aux membres d'échanger sur des problématiques et thématiques communes, tout en favorisant le dialogue et les maillages entre des milieux universitaires, les intervenants des milieux de la culture et du patrimoine et le monde municipal.

Lancé en septembre 2003, à la suite de réflexions issues du Sommet de Montréal (juin 2002), le *Programme de revitalisation urbaine intégrée du quartier Sainte-Marie*, à Montréal, vise à combattre la pauvreté et l'exclusion et à améliorer le milieu et la qualité de vie des

Québec (26 municipalités) – qui toutes, à des degrés divers, sont dotées de pouvoirs et de responsabilités en matière de développement et de protection des patrimoines culturels et naturels. Dès lors, les villes et municipalités du Québec, tant locales que régionales, disposent de compétences leur permettant d'intervenir dans toutes les dimensions de la culture et du patrimoine, matériel et immatériel sur leur territoire.

Parmi ces outils, mentionnons la politique culturelle municipale (locale et MRC) qui, en plus de définir l'identité culturelle de la communauté et de procurer une vision à long terme, a pour objectif d'intégrer le développement culturel à l'ensemble des préoccupations de la municipalité dont celle du DDV.

Également, quelques grandes villes et localités ont discuté plus récemment, voire adopté une politique municipale du patrimoine. Ainsi, en 2002, la ville de Rivière-du-Loup, dans le Bas-Saint-Laurent, a adopté une politique municipale du patrimoine, devenant ainsi une figure pionnière au Québec. Bref, même si la politique municipale du patrimoine demeure encore peu répandue au Québec, il existe cependant différents exemples de « réussites », grandes ou petites, en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine... C'est le cas des villes de Montréal et de Québec avec des exemples bien connus, quoique parfois controversés, comme la revitalisation du quartier Saint-Roch, dans la Basse-Ville de Québec, mais aussi de villes moyennes et de municipalités plus petites qui ont fait des efforts notables, pour ne pas dire importants en ce domaine au cours des dernières années. Bien sûr, on peut toujours déplorer le manque d'intérêt, de moyens financiers et d'expertise des pouvoirs locaux, mais il n'empêche qu'en bout de piste, il y a de la place pour des actions positives, des stratégies innovantes.

À un autre niveau, la révision actuelle des schémas d'aménagement des MRC permet d'évaluer les mesures et les stratégies passées mais, au regard des évolutions récentes et des préoccupations nouvelles des citoyens, cette révision doit aussi constituer une occasion d'une meilleure prise en compte des ressources culturelles et patrimoniales dans le DDV des territoires. Il en va de même des plans d'urbanisme qui doivent faire état des patrimoines matériels (le bâti) et naturels à protéger... et ainsi supporter des stratégies visant leur conservation, leur rénovation ou leur aménagement. C'est aussi le cas des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et du pouvoir de citation (Loi sur les biens culturels) attribué aux municipalités toutefois, encore aujourd'hui, insuffisamment utilisés.

Enfin, il ne faudrait pas omettre ces autres outils d'intervention que sont les ententes de développement culturel entre le MCCCF et une municipalité (locale ou MRC ou une nation autochtone). Celles-ci ont connu des développements importants depuis le milieu des années 1990. Et, plus récemment, il existe des ententes spécifiques régionales, en matière de culture et de communications, avec les Conférences régionales des élus (CRÉ).

Étape 4: Innover... en suscitant un arrimage intégré dans un plan d'action

Outre les divers outils sectoriels susmentionnés – pouvoir de citation, politique culturelle municipale, politique du patrimoine, entente de développement culturel, schéma d'aménagement, plan d'urbanisme et ainsi de suite –, on ne peut clore ce point sans insister sur l'importance d'adopter une vision de développement intégré, durable et viable, et ce dans une optique d'arrimer, dans un plan d'action, l'ensemble des secteurs d'interventions : culturel et patrimonial, territorial et environnemental, économique, touristique, social, communautaire et éducatif. C'est un défi majeur et à ce titre une innovation sociale.

Dans une perspective intégrée, cet arrimage s'appuie sur les décisions et les actions actuelles et à venir des collectivités en harmonisation avec celles existant à l'échelle régionale (communautés métropolitaines, agglomérations, villes-centres, MRC, municipalités locales, arrondissements), voire même à l'échelle globale. Cet arrimage repose sur des valeurs communautaires et sociétales, comme la solidarité, l'égalité et l'équité, ainsi que sur la gouvernance participative afin de faciliter l'engagement des citoyens, groupes communautaires, associatifs ainsi que les partenaires locaux, régionaux, tant privés que publics.

résidents de ce quartier.

Comportant différents volets, dont ceux « arts et culture », « urbanisme et patrimoine » et « parcs et jardins », ce programme a pour but de créer des milieux de vie dynamiques et agréables à vivre par le biais d'interventions intégrées et concertées de la part de tous les intervenants des secteurs publics, privés et communautaires.

Pour prendre connaissance du plan de revitalisation et des diverses orientations, objectifs et pistes d'action sur une décennie, consulter le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie.

Que retenir ?



Bref, il est possible, voire souhaitable, selon quatre conditions, d'intégrer le développement culturel dans une démarche territoriale de DDV :

- ✿ l'identification des changements à apporter, notamment à l'aide de l'état des lieux ;
- ✿ la mise en place d'un processus et d'un lieu commun permettant la participation et l'inclusion des différents intervenants et groupes d'acteurs concernés, mais aussi plus largement, de tout citoyen interpellé par son devenir ;
- ✿ la détermination claire et explicite des implications, tâches entraînés par le plan d'action et l'imputabilité des personnes responsables ;
- ✿ enfin, une communication soutenue afin de favoriser la visibilité publique de la démarche, mais aussi afin de susciter l'appréciation, voire la fierté des citoyens et autres acteurs du développement culturel et territorial.

Comment citer ce texte ?

SAINT-PIERRE, D. (2007). « Les liens culture et patrimoine. Pour une intégration au développement durable viable des communautés ». Dans GAGNON, C. (Éd) et E., ARTH (en collab. avec). *Guide québécois pour des Agendas 21^e siècle locaux : applications territoriales de développement durable viable*, [En ligne] http://www.a21l.qc.ca/9639_fr.html (page consultée le jour mois année).

Pour aller plus loin...

SAINT-PIERRE, D., J., COUTARD (2002). *La culture comme facteur de développement de la ville : recension des écrits et des sites Internet*, INRS Urbanisation, Culture et Société, 121 pages.

SAINT-PIERRE, D. (2002). *La culture comme facteur de développement de la ville : les expériences étrangères*, Québec, Ministère de la Culture et des Communications du Québec, Coll. « Les Écrits », 155 p.

SAINT-PIERRE, D. (2007). « Les politiques culturelles du Québec et le rôle croissant des villes en matière de développement culturel : bilan et défis », dans les Actes du colloque sur *La transmission des connaissances, des savoirs et des cultures*, organisé à la Bibliotheca Alexandrina d'Alexandrie, par l'Année Francophone Internationale, sous le titre *Alexandrie, métaphore de la francophonie*, Paris, CIDEF-AFI, p. 53-60.

SAINT-PIERRE, D. et F. THURIOT (2007). « Culture & Territoires en France et au Québec : évolutions communes et différences », *Pouvoirs locaux, Les Cahiers de la décentralisation*, No 72 1/2007, p. 133-143.

Sites Internet

Différents organismes et réseaux associatifs peuvent contribuer à une meilleure connaissance des ressources et des richesses culturelles et patrimoniales d'une communauté. Parmi une liste exhaustive, mentionnons :

- [La Commission des biens culturels](#)
- [Le Conseil des monuments et sites du Québec](#)
- [L'Observatoire de la culture et des communications du Québec \(OCCQ\)](#)
- [Le *Petit répertoire culturel québécois* du Conseil des arts et des lettres du Québec](#)
- [Les conseils régionaux de la culture](#)
- [Le réseau Villes et villages d'art et de patrimoine](#)
- [Le Réseau Les Arts et la Ville](#)

En complément

-  [La mobilisation des ressources et la concertation dans une communauté](#)
-  [Les acteurs de l'A21L et leurs principaux rôles](#)
-  [L'état des lieux du territoire pertinent à l'action](#)

- [La Fédération des sociétés d'histoire du Québec](#)
- [Le Quebec Anglophone Heritage Network](#)
- [La Fondation héritage Canada](#)
- [L'Association des archivistes du Québec](#)
- [L'Association québécoise pour le patrimoine industriel](#)
- [Le Centre d'intervention pour la revitalisation de quartiers](#)
- [La Fondation du patrimoine religieux du Québec](#)
- [La Fondation Rues principales](#)
- [La Société des musées québécois](#)
- [Le Réseau des Villes Créatives / Créative City Network](#)

✦ Consultez aussi les **hyperliens** dans le texte

Date de dernière modification : 04/12/2012

